

Synthèse de la Task force sur les pays tiers sûrs du 11 novembre 2023 **Par Anna-Michelle Asimakopoulou (PPE) et Tinike Strik (Verts/ALE)**

Nos échanges sur les pays tiers sûrs ont mené aux dispositions suivantes :

1. Nous regrettons que le sujet des pays tiers sûrs n'ait pas été abordé dans la directive dite « retour » proposée par la Commission européenne le 6 novembre 2023. Les avis sont partagés sur ce sujet, nous l'entendons, mais ne pas en faire mention c'est éliminé un sujet important du débat sur le Pacte Asile et Migration.
2. Notre proposition est la suivante :

Vu que tous les Etats-membres de l'Union européenne ne disposent pas d'une liste de pays tiers sûrs,

Vu que le sujet relève actuellement des préférences nationales,

Nous souhaitons une harmonisation européenne. Celle-ci ne pourra cependant se faire sans une consultation des Etats-membres de l'Union européenne s'agissant de leur motivation tant sur l'établissement d'une telle liste que sur le refus d'en constituer une.

Sachant cela, nous proposons d'établir trois catégories de pays tiers.

La première serait constituée des pays tiers étant largement considérés comme 'sûrs' par les pays ayant établie une liste de pays tiers sûrs. Nous entendons par 'largement' que le pays tiers figure dans minimum deux tiers de ces listes. Cette première liste deviendrait contraignante pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La deuxième catégorie serait constituée des pays faisant débat. Nous entendons par là que le pays figure dans minimum un tiers des listes établies par les Etats-membres. Le choix de placer un pays répondant à ce critère dans une liste de pays sûrs serait laissé à la préférence nationale.

La troisième catégorie serait constituée des pays figurant dans moins d'un tiers des listes de pays tiers sûrs établies actuellement au niveau national et des pays ne figurant sur aucune de ces listes. Les pays tiers répondant à ces critères ne pourraient pas figurer dans les listes nationales.

L'ensemble de ces catégories européennes devraient annuellement faire l'objet d'une réévaluation. Ainsi les catégories européennes une et deux pourraient être élargies ou rétrécies en fonction de l'évolution politique dans les états tiers.

Nous poursuivons deux buts : une harmonisation européenne laissant une marge d'appréciation aux Etats-membres et l'établissement d'un garde-fou en matière de droits de l'Homme.